

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL22

présenté par  
M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 28**

À l'alinéa 3, après les mots :

« sport, »,

insérer les mots :

« une commission de la vie associative ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, en lien avec celui modifiant l'alinéa 2 de cet article, qui vise à faire de la vie associative une compétence partagée entre les différents échelons de collectivités territoriales, tend à créer une commission en charge de la vie associative au sein de la CTAP.